Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607080-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 080 Aménagement de deux logements et la transformation d'un ancien bar en espace jeunes : Mission de coordination SPS

Dans le cadre de l'opération « Aménagement de deux logements et transformation d'un ancien bar en espace jeunes », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), initialement confiée à la société SOCOTEC en 2018.

Il présente la proposition de la société SOCOTEC en date du 16 juillet 2026.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de la société SOCOTEC en date du 16 juillet 2026 pour la réalisation de la mission de coordination SPS de l'opération, pour un montant de 3 400 € HT ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition référencée n° 2607118A0000038 ;
CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, au compte 231, opération « Aménagement de deux logements et transformation d'un ancien bar en espace jeunes ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.